



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 MARS 2023**

Le mercredi huit mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguerêts à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

Présents :

Mesdames Christine CATARINO, Laurence JOUSSEAUME et Najad LAICH,
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK, Xavier PRAT et Samir TAMINE

Absentes excusées :

Mesdames Danielle FAIT, Carole FOUQUES, Audrey NAKACHE et Siham TOUAZI

Absente :

Madame Leila SURVILLE-CHARPENTIER,

Date de convocation : 20 février 2023

Date d'affichage : 14 mars 2023

Madame Audrey NAKACHE ayant donné pouvoir à Monsieur Samir TAMINE
Madame Siham TOUAZI ayant donné pouvoir à Madame Christine CATARINO
Madame Carole FOUQUES ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier PRAT
Madame Danielle FAIT ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel BATTUNG

**08/03/2023-n°7- RECOURS A UN BENEVOLE POUR ASSURER UN SOUTIEN AUX
DEMARCHES ADMINISTRATIVES DES JOCASSIENS EN DIFFICULTÉ**

VU Articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

CONSIDERANT les services municipaux sont confrontés aux difficultés de certains jocassiens pour effectuer leurs démarches (Centre Communal d'Action Sociale, Bureau du Logement, Centre Social, Service Emploi Formation, Structure Information Jeunesse, etc...). Ces situations ne concernent pas seulement les populations étrangères ou illettrées mais elle touche un public plus large pour des démarches diversifiées qui s'avèrent parfois complexes.

CONSIDERANT que pour répondre à cette difficulté, le centre communal d'action sociale a souhaité faire appel à un bénévole pour assurer un soutien aux démarches administratives.

CONSIDERANT que le bénévole est une personne ressource qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de recours au bénévole pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tacitement par période d'un an, sans que sa durée n'excède trois ans tel que présenté en annexe ;

Article 2 : AUTORISE le président ou la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ;

Article 3 : Monsieur le Président ou son représentant, la responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « Pour » : 12 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 8 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Signé électroniquement par le Maire
Hervé FLORCZAK

